



Hyères, le 5 septembre 2019

Association loi du 1^{er} juillet 1901

Siège Social : Chez M. IGNACE. R

2, Clos du Martinet - 5, rue Edouard BRANLY
83400 HYERES

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR J-P GIRAN, MAIRE DE HYERES

Monsieur Le Maire,

Vous avez certainement pris connaissance des conclusions du rapporteur public qui a souligné l'illégalité du permis de construire de VINCI Immobilier Résidentiel lors de l'audience du 14 juin dernier au Tribunal Administratif de Toulon.

Malgré cette illégalité, le jugement nous a pourtant été défavorable.

Le Tribunal a en effet estimé que notre association ne démontrait pas suffisamment son intérêt à agir, bien que ce projet de 165 logements aux abords directs du parc Olbius Riquier, soit situé, comme vous le savez, à seulement 38 mètres des premières habitations de notre quartier.

Dans ces conditions, si nous étions restés sans réagir cela serait revenu à valider un permis illégal, qui bouleverse le cadre de vie de tout un quartier et présente un risque manifeste pour la sécurité publique.

Aussi notre CIL, après avis de son Conseil d'Administration, a-t-il décidé de faire appel.

Nous tenons à rappeler que le 19 avril 2017, notre CIL vous a fait parvenir un recours gracieux afin d'obtenir l'annulation du permis que vous avez accordé le 20 février 2017.

Pensant peut être que nous allions changer d'avis, vous nous avez convoqué en mairie le 29 mai suivant en présence de la société VINCI, sans entendre nos arguments.

Par la suite, dans le but d'empêcher la poursuite de notre recours contentieux, la société VINCI nous a assigné devant le tribunal de grande instance et nous a réclamé 270.000 € afin de nous intimider, sans que vous ne nous souteniez publiquement.

Le caractère manifestement illégal de ce permis vous est réaffirmé par la présente lettre. En votre qualité de garant de la légalité dans la commune, nous pensons que vous aurez à cœur de ne pas cautionner un tel permis gravement fautif.

C'est pourquoi nous vous demandons solennellement, de prendre immédiatement un arrêté annulant ce permis de construire entaché d'une illégalité flagrante et de nous soutenir dans le cadre de la procédure d'appel que nous allons entamer.

Notre CIL qui agit dans l'intérêt général afin que la légalité, qui est le bien de tous soit respectée, compte sur votre sens des responsabilités pour agir dans l'intérêt des Hyérois.

En vous assurant, Monsieur Le Maire, de notre plus haute considération.

Pour le Conseil d'Administration du CIL du quartier des Rougières

Le Président, Reynold IGNACE